



MAIRIE

DE

SAINT LAURENT DE LEVEZOU

12620

Tél. : 05 65 61 87 60

E. mail : [mairie@saint-laurent-de-levezou.fr](mailto:mairie@saint-laurent-de-levezou.fr)

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**MERCREDI 30 JUILLET 2025 A 20H30**

*Sous la Présidence de Monsieur Patrick CONTASTIN, Maire*

**Présents** : BESOMBES Geneviève, CONTASTIN Arnaud, CONTASTIN Patrick, MALAVAL Régine, PALMIER Nathalie, VAISSIERE Gilbert, VIDAL Samuel.

**Excusés** : IZARD Nadine (pouvoir à VIDAL SAMUEL), JUILLAGUET Franck (pouvoir à CONTASTIN Patrick)

**Absente** : BERTRAND Alexandra

**A été nommée secrétaire** : PALMIER Nathalie.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

- *Accord sur les projets de périmètre et de statuts de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Lévezou-Pareloup et Pays de Salars*
- *Représentation des communes au sein de la Communauté de Communes Lévezou-Pareloup*
- *Subvention exceptionnelle ADMR : Portage de repas*
- *Questions diverses*

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal du 23 juin 2025 est approuvé.

\*\*\*\*\*

## **1. Accord sur les projets de périmètre et de statuts de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3170 du 31 décembre 1996 modifié portant création de la communauté de communes Pays de Salars ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-2473 du 15 décembre 2000 modifié portant création de la communauté de communes Lévézou-Pareloup ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro 12-2025-06-03-00001 du 3 juin 2025 arrêtant le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars ;

Vu la délibération numéro 2025-009 en date du 8 avril 2025 de la communauté de communes Pays de Salars demandant l'arrêté de périmètre au représentant de l'Etat ;

Vu la délibération numéro 09042025-38 en date du 9 avril 2025 de la communauté de communes Lévézou-Pareloup demandant l'arrêté de périmètre au représentant de l'Etat ;

Considérant la volonté de fusionner exprimée à l'unanimité par les conseils communautaires des communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars au travers notamment des délibérations précitées ;

Considérant le fait que le périmètre géographique des deux EPCI constitue un même bassin de vie qui partage un projet territorial commun trouvant notamment sa légitimité et sa traduction opérationnelle dans le Schéma de Cohérence Territoriale porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) « Syndicat Mixte du Lévézou » sur le périmètre géographique des deux EPCI ;

Considérant la création volontaire il y a plusieurs années, à la demande des EPCI, du PETR « Syndicat Mixte du Lévézou » qui permet notamment d'exercer un certain nombre de compétences de manière similaire entre les deux structures et de doter les usagers et ou habitants du même niveau de service dans ces domaines, tels l'animation sportive et culturelle nonobstant leur EPCI d'appartenance ;

Considérant la création récente du Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou » sous l'impulsion des deux communautés de communes existantes, pour doter le territoire d'une force de frappe renforcée en termes d'attractivité notamment touristique, témoignant de la volonté et de la détermination exprimés des élus des deux EPCI de « fabriquer » et de mettre en œuvre ensemble les politiques territoriales stratégiques ;

Considérant le fait que les deux EPCI portent un certain nombre de projets et d'actions de concert tels les documents d'urbanisme via notamment la création simultanée des deux Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, ou les politiques en faveur de l'enfance – jeunesse ;

Considérant, eu égard à ce qui a été exposé, que les deux communautés de communes ont développé des habitudes de travail et une culture territoriale communes et que, le territoire est aujourd'hui doté d'une maturité politique déclenchant une demande de fusion volontaire des deux EPCI ;

Considérant l'enjeu non seulement de simplification institutionnelle pour les habitants et usagers, mais également d'équité en termes de services offerts pour une population d'un même bassin de vie, le Lévézou ;

Considérant le projet de statuts annexé à la présente ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

- **D'émettre un avis favorable** sur le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars comprenant 19 communes au total soit les communes ci-après : Agen-d'Aveyron ; Alrance ; Arques ; Arvieu ; Canet de Salars ; Comps-la-Grand-Ville ; Curan ; Flavin ; Pont-de-Salars ; Prades-Salars ; Saint-Laurent-Lévézou ; Saint-Léons ; Salles-Curan ; Salmiech ; Ségur ; Trémouilles ; Vézins-de-Lévézou ; Le Vibal et Villefranche-de-Panat.

**De valider** le projet de statuts de la future communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars annexé à la présente délibération.

## **2. Représentation des communes au sein de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup**

La commune de Saint-Laurent de Lévézou

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, définit les règles qui président à la composition de organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Pour chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris au plus tard le 31 octobre 2025, en fonction du droit commun ou en application d'un accord local.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup en date du 05 juin 2025,

Considérant la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur la répartition des sièges des délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup de délibérer sur la nouvelle répartition des sièges des délégués communautaires avant le 31 août 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve**, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, la répartition des délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup selon le tableau ci-dessous :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun au titre des II à V du L.5211-6-1 du CGCT
Salles-Curan	1 030	5
Arviou	765	4
Villefranche de Panat	678	4
Vézins-de-Lévézou	650	3
Ségur	540	3
Canet de Salars	450	2
Saint-Léons	427	2
Alrance	333	2
Curan	302	2
Saint Laurent de Lévézou	157	1
<b>Total</b>	<b>5 332</b>	<b>28</b>

### **3. Subvention exceptionnelle ADMR : Portage de repas**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de la nécessité d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'ADMR afin de combler le déficit dû à l'augmentation des frais de fonctionnement pour la livraison des repas auprès des bénéficiaires de chaque commune.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025, l'ADMR n'a pas augmenté le prix des repas créant ainsi le déficit selon les calculs ci-dessous :

- achat repas : 7,80€

- carburant : 0.80€ (pour rappel, au cours de l'année 2024, la participation/km a doublé et est désormais de 0,325€/km)

- frais de personnel : 1,795€ (attention, sera en augmentation car désormais, c'est un salarié et non les bénévoles qui remplace la secrétaire livreuse PR)

- autres frais : 0,219€

Soit un **total de frais de 10,614€**

Prix de vente au client à 9,90€ soit un **déficit de 0,714€/repas livrés**

Il est à noter qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet l'ADMR a augmenté le prix des repas à ces bénéficiaires de manière à équilibrer ce poste.

En regard des bénéficiaires, la subvention à verser à l'ADMR pour la commune de Saint Laurent s'élève à **519.79 €**.

A partir de janvier 2026, à la suite de la fusion, la communauté de communes prendra la compétence restauration et prendra ainsi une partie du coût des repas, ces subventions sont donc ponctuelles et uniquement pour 2025.

Où cet exposé, les membres du conseil à l'unanimité,

- **Approuve** la subvention exceptionnelle de 519,79 € à l'ADMR
- **Donne pouvoir** à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier
- **Dit** que cette dépense sera imputée à l'article 65748 après décision modificative

#### 4. Questions diverses

- Contrat Local de Santé du Lévézou : initié par l'ARS Occitanie et les communautés de communes du Lévézou-Pareloup et Pays de Salars pour mieux comprendre la situation des habitants en matière de santé et de conditions de vie.  
Un questionnaire est disponible en mairie et sur internet, fin septembre un diagnostic sera établi à la suite de l'étude des réponses
- Transport scolaire : réunion avant la rentrée pour connaître le nombre d'inscrits et finaliser les circuits
- Fibre Lescure : la commune sollicite un rendez-vous sur place avant de donner son accord pour une nouvelle installation de 5 poteaux, une installation partielle ayant déjà effectuée
- Familles rurales : assemblée générale le 31 juillet à 17h, Régine Malaval y participera
- Prêt de vélos à assistance électrique : du 4 au 18 août, 3 vélos sont à disposition des administrés afin de se familiariser à la mobilité douce. Contacter Nathalie Palmier pour les formalités
- Rappel séance de cinéma en plein air le vendredi 8 août à 21h

Le Maire

Patrick CONTASTIN



Le secrétaire de séance

Nathalie PALMIER





## Liste des délibérations de la séance du 30 juillet 2025

N° DELIB	DATE	OBJET	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
<b>2025/36</b>	30/07/2025	Accord sur les projets de périmètre et de statuts de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars	<b>9</b>	0	0
<b>2025/37</b>	30/07/2025	Représentation des communes au sein de la communauté de communes Lévézou-Pareloup	<b>9</b>	0	0
<b>2025/38</b>	30/07/2025	Subvention exceptionnelle ADMR : portage de repas	<b>9</b>	0	0